



PRÉFET DE LA VENDÉE

**Arrêté préfectoral n° 17-DDTM85-59
portant modification de l'arrêté
d'autorisation de la station d'épuration
de la commune des HERBIERS**

**Direction
départementale
des Territoires et
de la Mer
Vendée**

Dossier n°85-2017-00457

**Service Eau
Risques et Nature
Unité Milieux
Marins et Rejets**

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment le titre Eau et Milieux Aquatiques et ses articles L. 122-1, L.123-1 et L. 321-5 et 6, les articles L. 214-1 à 4 et R 214-1 à 54 relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration, les articles R. 213-13 à R. 213-16 relatifs à la coordination administrative dans le domaine de l'eau,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-7 à 10 et R. 2224-6 à 17,

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-10,

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅, ayant pour codification NOR :DEVL1429608A,

Vu l'arrêté du 24 août 2017 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅, ayant pour codification NOR: TREL1701094A,

VU l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'environnement, ayant pour codification NOR : DEVO1001032A,

Vu les arrêtés du 9 janvier 2006 publié le 22 février 2006 et du 9 décembre 2009 portant révision des zones sensibles dans le bassin Loire-Bretagne, ayant respectivement pour codification NOR : DEVO0650040A et NOR :DEVO1010020A,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2016-2021 approuvé par arrêté du préfet de bassin le 18 novembre 2015, ayant pour codification NOR : DEVL1526024A,

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Sèvre Nantaise approuvé par l'arrêté préfectoral 15-DDTM85-141 du 7 avril 2015,

VU l'arrêté préfectoral n° 91-D.A.D./2-304 du 18 septembre 1991 autorisant la station d'épuration de code SANDRE 0485109S0005 des Herbiers au lieu dit « la Dignée »,

VU la proposition de la DDTM,

CONSIDERANT la demande de modification du périmètre non aedificandi autour de la station d'épuration en règle avec l'arrêté du 21 juillet 2015 (NOR :DEVL1429608A) modifié par l'arrêté du 24 août 2017 (NOR:TREL1701094A),

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté modifie les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°91-D.A.D./2-304 du 18 septembre 1991 autorisant la station d'épuration de code SANDRE 0485109S0005 des Herbiers au lieu dit « la Dignée ». Il précise la nouvelle prescription concernant la zone non aedificandi autour de la station d'épuration.

ARTICLE 2 : TAUX DE CONCENTRATION

L'article 8 de l'arrêté n°91-D.A.D./2-304 du 18 septembre 1991 susvisé est ainsi modifié :

La station de traitement des eaux usées est implantée à une distance minimale de 100 mètres des habitations et des bâtiments recevant du public.

ARTICLE 3 – RECOURS ET DROIT DES TIERS

Les prescriptions du présent arrêté au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement peuvent faire l'objet de la part du Maire de la commune des Herbiers, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, qui sera réputé rejeté en cas d'absence de réponse dans les deux mois qui suivent la réception de la requête, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

La présente décision est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

ARTICLE 4 – PUBLICATION ET EXECUTION

Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, la Maire de la commune des Herbiers, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée et de le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune des Herbiers, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 23 OCT. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée
Vincent NIQUET